



# Secteur Enjeux statutaire et DLAJ (Droits Libertés et Actions Juridiques)

## Aux

Les secteurs juridique et statutaire sont regroupés en un seul secteur : enjeux statutaire et DLAJ (Droits Libertés et Actions Juridiques) suite à la CEF du 19 novembre 2020 et rattaché directement au pôle revendicatif.

La nouvelle organisation du secteur s'inscrit dans la démarche des orientations du 12<sup>ème</sup> congrès en lien avec les décisions :

- de la fiche 1 : défense, maintien et renforcement du statut des fonctionnaires,
- de la fiche 9 : libertés syndicales et droits démocratiques d'intervention et
- de la fiche 11 : des syndiqué.e.s formé.e.s et informé.e.s au cœur de l'organisation.

« Défendre le statut, c'est défendre nos conditions de travail, nos carrières et par voie de conséquence la qualité du service public. Nous devons démontrer que les attaques contre le statut, contre la Fonction Publique Territoriale, sont en lien avec l'entreprise de privatisation des services publics portée par la réforme territoriale » - extrait des décisions de la CEF du 18/10/2016.

Cette structuration inclus une coordination avec le pôle DLAJ confédéral, auquel participe l'animateur du secteur.

Notre vocation est d'amener les camarades vers l'autonomie afin de leur permettre de mener leurs propres batailles revendicatives en s'inspirant des actions déjà entreprises et gagnées.

La Fédération est un appui, mais pas un cabinet d'avocats ou de juristes. La CGT est un syndicat de lutte et de classe dont la conception est militante et non utilitariste.

# FONCTIONNEMENT DU SECTEUR ENJEUX STATUTAIRE ET DLAJ

## MISSIONS :

1. Analyser les textes législatifs et réglementaires en lien avec le statut.
2. Apporter un conseil sur les questions juridiques portées par les CSD, bureau fédéral et collectifs fédéraux.
3. Donner un avis au bureau fédéral sur les demandes d'aides exceptionnelles de financement des frais de justice (dans la limite de 1/3 du coût négocié) après étude des dossiers relatifs à la **criminalisation de l'action syndicale, à l'entrave à l'activité syndicale et les décisions de portée nationale mettant en cause les droits statutaires de la fonction publique.**

Pour remplir au mieux cette mission, les demandes d'information seront traitées comme suit :

**Avant toute action contentieuse, faire un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la notification de l'acte contesté devant l'autorité territoriale.**

La procédure juridique obéissant à des délais précis et obligatoires, le secteur enjeux statutaire DLAJ doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour assurer de façon efficace le conseil et l'avis sur un dossier.

À cet effet, il est indispensable :

- D'être interpellés sans délai à la suite de la notification de la décision (arrêtés ...)
- De disposer de toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier, (la procédure pour introduire un recours n'étant que de 2 mois).
- Que seules les demandes émanant d'une CSD/CFR ou à défaut, des syndicats, soient traitées par le secteur enjeux statutaire DLAJ par mail : [enjeux-statutaire-dlaj@fdsp.cgt.fr](mailto:enjeux-statutaire-dlaj@fdsp.cgt.fr)

Afin d'éviter une surcharge du secteur, il est **impératif** que chaque syndicat respecte la procédure :

**Syndiqués => syndicats => CSD => CFR => Fédération**

- *Le suivi du dossier sera assuré par le secteur enjeux statutaire DLAJ en lien avec le référent fédéral.*

Il sera tenu de vérifier qu'une réponse a bien été apportée.

Si le choix du requérant est de faire appel à un avocat sans une validation du secteur, ce dernier se mettra en retrait tout en souhaitant rester informé de l'issue de la procédure.

- Le secteur s'engage à répondre aux demandes des CSD dans les meilleurs délais.

## **ORGANISATION :**

1. Le secteur est doté d'un collaborateur technique pour suivre les dossiers à hauteur de 50% de son temps de travail
2. Le secteur enjeux statutaire et DLAJ est composé de camarades qui se réunissent mensuellement en présentiel et si besoin en visio dans les intervalles.
3. Une procédure de réponse mail est proposée comme suit pour le collaborateur chargé du secteur et en son absence pour le secrétariat :
  - Saisine directe par un agent : « Nous accusons réception de votre demande cependant le secteur enjeux statutaire DLAJ n'a pas vocation à répondre directement à un agent. La procédure à suivre est la saisie du syndicat CGT de votre collectivité ou les représentants du personnel CGT dont vous trouverez les coordonnées auprès du Centre de Gestion de votre département. »
  - Saisine directe par un syndiqué : « Nous accusons réception de ta demande cependant le secteur enjeux statutaire DLAJ n'a pas vocation à répondre directement à un syndiqué. Merci de prendre contact directement auprès de ton syndicat qui étudiera ta demande et éventuellement nous la transmettra. »
  - Saisine par un syndicat : « Nous accusons réception de ta demande cependant le secteur enjeux statutaire DLAJ n'a pas vocation à répondre directement à un syndicat. Merci de prendre contact avec ta CSD, si tu en es dans l'impossibilité fais-le nous savoir pour que l'on puisse te répondre »
4. Procédure interne au traitement des dossiers :
  - A la réception du mail émanant soit de la CSD (ou du syndicat en l'absence de coordination), CFR, Fédé, le collaborateur technique accuse réception du mail et le transmet sans délai au groupe qui échange par mail ou téléphone sur le sujet pour définir la réponse à apporter.

## **OBJECTIFS :**

1. Rédaction d'une base de données (questions /réponses) permettant d'établir une « FAQ » (foire aux questions) sur des thèmes généraux (droit de grève, temps de travail, rifseep, maladie etc...) et donc un outil supplémentaire pour nos syndiqués.
2. Mettre en place une veille statutaire, réglementaire et jurisprudentielle régulière.
3. Publication régulière dans le service public magazine et dans le Guide.
4. Prévenir la permanence fédérale sur les textes législatifs et/ou réglementaires nouveaux.

